

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCA-FTPV-20210526

Date de publication : 26/05/2021

TCA - Prélèvement sur les films pornographiques ou d'incitation à la violence et sur les représentations théâtrales à caractère pornographique

Positionnement du document dans le plan :

Les 2°, 3°, 8°, 9° et 10° du I de [l'article 64 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021](#) ont supprimé les dispositions portant sur le prélèvement spécial sur les bénéficiaires résultant de la vente, la location ou l'exploitation d'œuvres pornographiques ou d'incitation à la violence codifiées à l'article [235 ter M du code général des impôts \(CGI\)](#), à l'article [235 ter MB du CGI](#), à l'article [1605 sexies du CGI](#), à l'article [1605 septies du CGI](#) et à l'article [1605 octies du CGI](#), à compter du 1^{er} janvier 2021.



Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées ».